

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2677**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à la SCA Société foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2677**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SCA Société foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

La SCA Société foncière d'habitat et humanisme sollicite la garantie financière de la Communauté urbaine de Lyon pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) situés résidence "Green Cascades", angle rue Saint Eusèbe et rue Charrial à Lyon 3°.

La Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM communautaire sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération.

Il est précisé que la SCA Société foncière d'Habitat et Humanisme déroge à cette règle puisqu'il s'agit d'un organisme qui ne produit que du logement en PLAI. La garantie de la Communauté urbaine intervient alors à 100 % pour cette opération.

Il est proposé de garantir par la présente décision du Bureau ce prêt selon les caractéristiques suivantes :

- acquisition en VEFA de 2 logements PLAI,
- montant total : 80 000 €,
- montant garanti : 80 000 €,
- durée : 40 ans,
- échéance : annuelle,
- indice de référence : taux du Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A -20 pdb,
- double révisabilité limitée,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- différé d'amortissement : aucun.

En contrepartie des garanties accordées, la Communauté urbaine bénéficie d'un droit de réservation. Dans le cas spécifique de logement construit en PLAI, la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision du Bureau. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SCA Société foncière d'habitat et humanisme pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 80 000 €.

Au cas où la SCA Société foncière d'habitat et humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Article 2 : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : le Bureau autorise monsieur le Président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SCA Société foncière d'habitat et humanisme à signer les conventions et à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SCA Société foncière d'habitat et humanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.